

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2021_13

OBJET :

**VIE ASSOCIATIVE ET ACTION
CULTURELLE**

**SUBVENTION ACCORDEES
AUX ASSOCIATIONS
SPORTIVES RIORGEOISES
VERSEMENT D'UN ACOMPTE
PROVISIONNEL EN DEBUT
D'ANNEE**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **27 janvier 2021** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 20 Janvier 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 29 janvier 2021.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 32 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses :

Christian SEON, *conseiller municipal*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Martine SCHMÜCK

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Christian SEON	Daniel CORRE

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20210127-DCM_2021_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2021

Affichage : 29/01/2021

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE**SUBVENTIONS ACCORDEES
AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES RIORGEOISES
VERSEMENT D'UN ACOMPTE PROVISIONNEL
EN DEBUT D'ANNEE**

Eric Michaud, adjoint au maire, expose à l'assemblée :

Depuis une délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 1997, des acomptes provisionnels sont versés chaque début d'année aux associations sportives riorgéaises qui bénéficient des subventions les plus importantes, afin de leur éviter des difficultés de trésorerie en milieu de saison, alors qu'elles ont toutes des intervenants et salariés à rémunérer chaque mois.

Par une délibération du 26 septembre 2019, le conseil municipal a établi que les associations bénéficiaires de ces acomptes seraient celles ayant perçu l'année précédente une subvention égale à 6 000 €uros. Il est prévu que l'acompte corresponde à 40 % du montant de la subvention de fonctionnement perçue l'année précédente.

Pour l'année 2021, dans l'attente du vote des subventions de fonctionnement de l'année, il est proposé de verser un acompte provisionnel aux associations sportives suivantes, répondant à ces critères :

Associations	Subvention 2020	Montant de l'acompte
Basket club Riorgéais - Féminin	10 527 €	4 211 €
Basket club Riorgéais - Masculin	11 228 €	4 491 €
Club Riorgéais de Tennis	9 828 €	3 931 €
Dojo Riorgéais	11 528 €	4 611 €
Olympique Riorges Gymnastique	12 249 €	4 900 €
Olympique Riorges Marche et Athlétisme	10 597 €	4 239 €
Riorges Football Club	25 408 €	10 163 €
Roanne-Riorges Handball	14 766 €	5 906 €
TOTAL	106 131 €	42 452 €

.../...

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1°) approuve le versement de ces acomptes provisionnels au bénéfice des huit associations suivantes : (Basket club Riorgois Féminin et masculin, Club Riorgois de Tennis, Dojo Riorgois, Olympique Riorges Gymnastique, Olympique Riorges Marche et Athlétisme, Riorges Football Club, Roanne-Riorges Handball) ;

2°) précise que ces acomptes représentant un montant total de 42 452 € sont versés pour l'année 2021, dans l'attente du vote des subventions de fonctionnement ;

3°) approuve les modalités de leur versement ;

4°) dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 27 janvier 2021
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN